

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

21, 1^{re} Avenue Est

La demande de dérogation vise à rendre réputée conforme, suite à la division du terrain, une façade de 17 m donnant sur la rue au lieu des 21 m stipulés à l'article 6.4 du Règlement de lotissement 04-621.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **mardi 19 décembre 2017, à 19 h 30**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sadmnts@globetrotter.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 22 novembre 2017

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière
